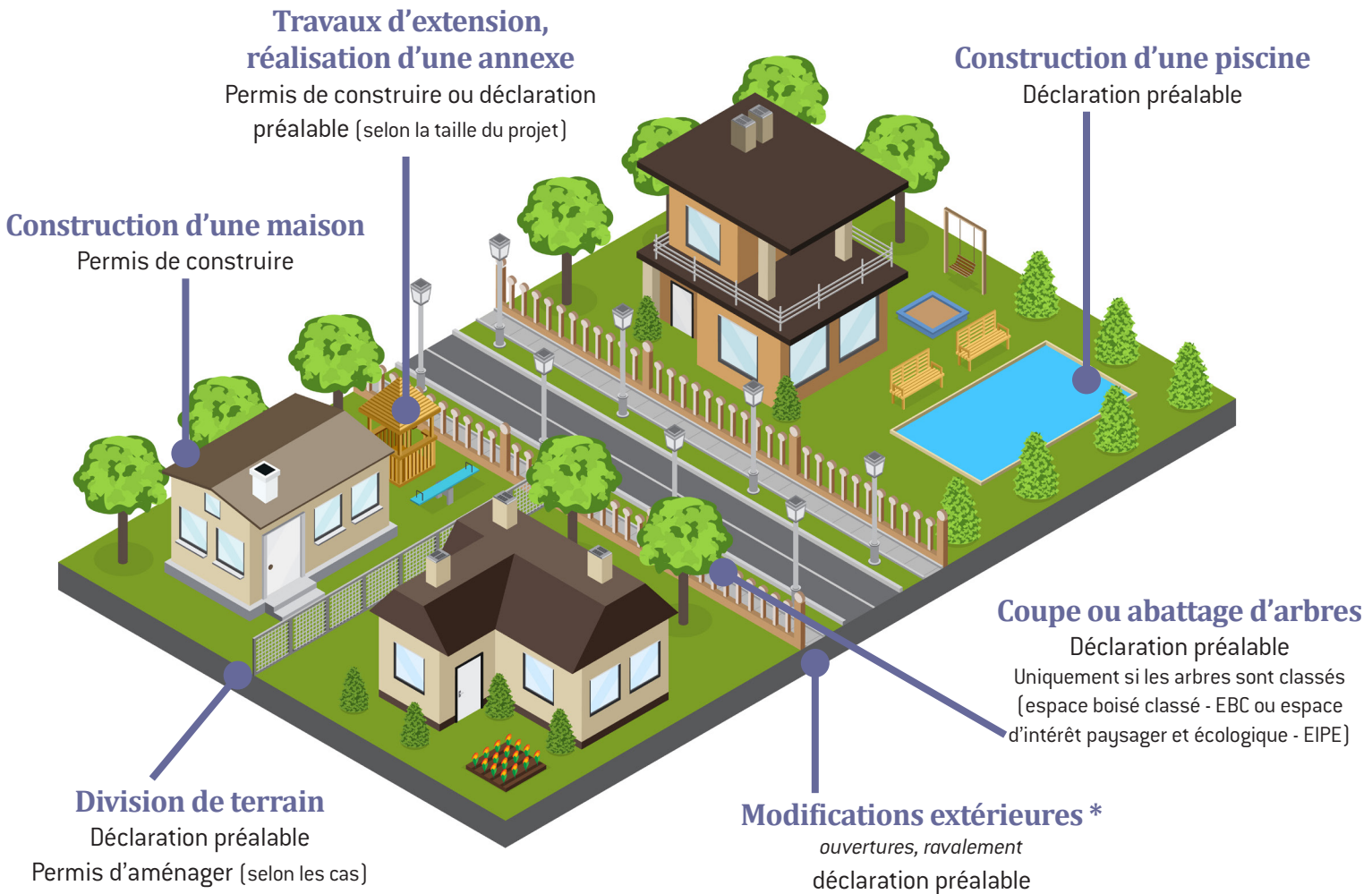


Agrandissement de votre maison, installation d'une clôture, ravalement de façade, abattage d'arbres... Avant de vous lancer dans des travaux, vous devez demander une autorisation en mairie. Point sur les règles en vigueur et les démarches à effectuer.

Quelles autorisations demander ?



* Depuis le 26 avril 2021, les clôtures ne sont plus soumises à déclaration préalable (sauf périmètre ABF Architecte des Bâtiments de France). Elles doivent toutefois respecter les règles du PLUi

Quelles démarches ?

Se renseigner auprès du service urbanisme sur les règles applicables sur le terrain.

Déposer le dossier renseigné à l'accueil de la mairie, à l'attention du service urbanisme

Réponse : délai d'instruction de 2 mois pour le permis de construire d'une maison individuelle, 1 mois pour une déclaration préalable (délai pouvant être prolongé). L'absence de réponse vaut autorisation dans la majorité des cas.



1 Retirer un dossier, soit auprès du service urbanisme, soit sur le site www.service-public.fr (rubriques logement / urbanisme / Autorisations d'urbanisme)

2 Instruction du dossier selon les règles applicables au code de l'urbanisme et du PLUi

3 Affichage de l'autorisation des travaux pendant 2 mois consécutifs minimum et durant toute la durée des travaux. C'est le début de la durée de recours par un tiers.

Un doute ?

Contactez le service urbanisme de la mairie au 02 99 23 19 23 ou par mail à urbanisme@saint-gregoire.fr